

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1554**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2022 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Yves Ben Itah

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1554**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2022 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives**

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes, de 3 à 18 ans, de découvrir, gratuitement, des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture (MJC), centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département du Rhône accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire a été mis en place sur les vacances de printemps, du 19 au 29 avril 2022, sur les parcs métropolitains et sur des sites spécifiques nécessaires à la pratique (natation, voile, etc.).

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2021-0586 du 21 juin 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 303 506 € au profit de 33 associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2021.

Les associations ont pu mettre en place des activités sportives adaptées aux protocoles sanitaires sur 26 communes (46 sites différents).

Le dispositif a accueilli près de 19 000 participants dont 53 % étaient des particuliers et 39 % des filles.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 52 072 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives - printemps 2022.

Suite à une erreur matérielle dans l'annexe de la délibération précitée, il y a lieu de modifier la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022, en ce qu'elle attribue à l'association sportive Tour évasion VTT, pour son activité proposée du 25 au 29 avril 2022, une subvention de 1 140 € au lieu de 1 440 €. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Une évaluation plus précise des dispositifs printemps et été est prévue à travers l'établissement d'un document bilan (automne 2022).

### III - Programme d'actions pour l'été 2022

Pour l'été 2022, la Métropole souhaite pouvoir proposer à nouveau ce dispositif sur l'ensemble du territoire, du lundi 11 juillet au vendredi 12 août.

Un appel à projets Métropole vacances sportives été 2022 a été lancé du 28 février au 3 avril 2022 à destination :

- des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale),
- des offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire de la Métropole, y compris les offisas pour les arrondissements de la Ville de Lyon,
- aux clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain dès lors que le comité de la discipline ou un OMS/OFFISA ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés sur son territoire.

Quarante-six dossiers de candidature ont été déposés et 44 retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Plus d'une cinquantaine d'activités différentes sont proposées sur 23 communes (soit 34 sites différents), ce qui offrira plus de 80 possibilités.

Les comités sportifs, ainsi que les OMS, ont pu s'appuyer sur des associations sportives afin de proposer des actions sur le territoire de la Métropole. Dans ce cas, les comités et les OMS sont expressément autorisés à reverser la subvention perçue aux associations sportives désignées dans la convention de subvention les liant à la Métropole. La liste des dites associations figure en annexe de la présente délibération.

Les communes ont été associées pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Une communication autour de la programmation L'été ensemble dans la Métropole sera lancée par la direction de la communication incluant le dispositif Métropole vacances sportives.

Pour les associations sportives qui n'ont pas de convention, elles devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 31 octobre 2022. La subvention pourra être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps : 80 % sur la base de la présente délibération devenue exécutoire et 20 % à l'achèvement du dispositif, sur présentation du bilan financier et du récapitulatif journalier de fréquentation.

Les bénéficiaires suivants sont autorisés à reverser une partie de la subvention accordée aux structures suivantes pour la réalisation d'une partie de l'action conformément à la convention les liant à la Métropole :

- le comité Union sportive enseignement 1<sup>er</sup> degré (USEP) du Rhône & Métropole de Lyon à l'USEP Villeurbanne pour un montant de 3 750 €,
- l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) à l'ASUL karaté pour un montant de 4 750 €,
- le Comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table à l'AL Croix-Rousse tennis de table pour un montant de 478 € et Monqui Pong pour un montant de 3 600 €,
- l'OMS de Vaulx-en-Velin à :

- . Avinkha Club Échecs pour un montant de 3 000 €,
- . Centre Pilote d'Escalade et d'Alpinisme de Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 036 €,
- . Football Club de Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 000 €,
- . Vaulx-en-Velin Handball Club pour un montant de 5 200 €,
- . M Sports pour un montant de 4 339 €,
- . Roller olympique Club Vaulx-en-Velin pour un montant de 2 400 €,
- . Taekwondo club Vaulx-en-Velin pour un montant de 3 000 €,
- . Vaulx-en-Velin Twirling pour un montant de 1 231 €,
- . Vaulx-en-Velin Basket Club pour un montant de 900 €,
- . Vaulx-en-Velin Rugby League pour un montant de 3 800 €,
- . Lutte Olympique Vaulx-en-Velin pour un montant de 5 200 €,
- . Boxing club vaudais pour un montant de 5 100 €,

- . US Vaulx-en-Velin Football pour un montant de 3 500 €,
- . Olympique de Vaulx-en-Velin pour un montant de 2 900 €,
- . Association Futsal Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 500 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2022, d'un montant total de 282 320 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 282 320 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, le comité USEP du Rhône et Métropole de Lyon, l'ASUL et le Comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table et l'OMS de Vaulx-en-Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022 et la subvention de 1 140 € à l'association sportive Tour évacion VTT, au lieu de 1 440 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 282 320 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286184-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------